



COMMUNIQUE DE PRESSE

ST 14185/14

PRESSE 516

Luxembourg, le 14 octobre 2014

Lutte contre la fraude fiscale: le Conseil convient d'étendre l'échange automatique d'informations

Le Conseil a approuvé ce jour¹ un projet de directive étendant le champ d'application de l'échange automatique et obligatoire d'informations entre les administrations fiscales, afin de leur permettre de mieux lutter contre la fraude fiscale et d'améliorer l'efficacité de la perception de l'impôt.

La proposition étend le champ d'application de l'échange automatique d'informations aux intérêts, dividendes et autres revenus financiers, ainsi qu'aux soldes de comptes et aux produits de ventes d'actifs financiers. Elle modifie ainsi la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité directe.

"Aujourd'hui, nous avons franchi un pas important sur la voie d'une plus grande transparence marquant la fin du secret bancaire en matière fiscale dans l'Union européenne", a déclaré M. Pier Carlo Padoan, ministre italien de l'économie et des finances et président du Conseil. Et ce dernier d'ajouter: "Nous avons décidé de mettre en œuvre dans l'UE la nouvelle norme mondiale pour l'échange automatique de renseignements mise au point par l'OCDE et approuvée par le G20. Cela montre que l'UE demeure en première ligne de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales transfrontières, dans l'intérêt de tous ses citoyens".

La directive 2011/16/UE fournit déjà un cadre pour l'assistance mutuelle entre les États membres, afin de leur permettre de mieux établir le montant des impôts et taxes à percevoir. Elle définit les indications à spécifier dans les demandes d'informations relatives aux contribuables et empêche le rejet de ces demandes au motif du secret bancaire. Elle prévoit l'échange automatique et obligatoire d'informations pour certaines catégories de revenus détenues par des contribuables dans des États membres autres que leur État de résidence. Elle met en place une approche graduelle afin d'étendre cette disposition à de nouvelles catégories de revenus et de capital.

Ces dernières années, la fraude et l'évasion fiscales transfrontières sont devenues une source majeure de préoccupation, tant au sein de l'UE qu'au niveau mondial. La non-déclaration et la non-imposition de revenus réduisent sensiblement les recettes fiscales nationales potentielles. Il est donc urgent de renforcer l'efficacité et l'efficacité de la perception de l'impôt, et l'échange automatique d'informations est un outil précieux à cet égard.

¹ Lors d'une session du Conseil "Affaires économiques et financières".

La Commission a présenté sa proposition en juin 2013. Les travaux sur ce texte se sont déroulés parallèlement à la mise au point, par l'OCDE, d'une norme mondiale unique pour l'échange automatique de renseignements. Le Conseil de l'OCDE a publié cette nouvelle norme mondiale, intitulée "norme commune de déclaration", en juillet 2014. Celle-ci a été approuvée par les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 lors de la réunion qu'ils ont tenue à Cairns les 20 et 21 septembre.

Par l'approbation de la nouvelle directive, l'UE souligne l'importance que revêtent ces développements internationaux en adaptant sa législation interne comme il se doit.

La nouvelle directive sera adoptée sans autre débat lors d'une prochaine session du Conseil. Elle est fondée sur l'article 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vertu duquel l'unanimité est requise pour une adoption par le Conseil, après consultation du Parlement européen.
